

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/223

Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA Site BDI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° B06-030 du Bureau du 17 octobre 2006 et signée le 26 octobre 2006 entre la commune et l'EPORA, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°08-008 du Conseil d'Administration du 04 juillet 2008 et signé le 25 juillet 2008 et l'avenant n°2 approuvé par délibération du N°14-062 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2014 et signé le 09 janvier 2015 entre la commune et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA relatif au site BDI.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

12 OCT. 2016

Guy LÉVI